

Département
des
Bouches-du-Rhône

Barbentane, le 18 mai 2020



Le Maire,

à

Mesdames et Messieurs
Les conseillers municipaux

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai le plaisir de vous informer que le conseil municipal d'installation se réunira à la salle des fêtes de la commune, le :

Samedi 23 mai 2020 à 10H

Je tiens par ailleurs à vous préciser qu'en raison du contexte actuel de crise sanitaire liée au COVID-19, conformément aux dispositions de l'avis du Conseil Scientifique COVID-19 du 08 mai 2020, visé par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus le 15 mars 2020, le conseil municipal d'installation se tiendra selon les modalités suivantes :

A la salle des fêtes de la commune, configurée à cette occasion pour assurer le respect des mesures sanitaires préventives liées au COVID-19 (distanciation physique minimale de 1 mètre par personne, 4m² d'espace par élus, présence de gel hydroalcoolique à utiliser, mise à disposition de masques et de gants).

A huis clos. Une retransmission des débats en direct par voie électronique, en l'occurrence via la page Facebook de la mairie, est prévue afin de garantir le caractère public de la séance.

Chaque élu pourra détenir deux pouvoirs (procurations) au lieu d'un, et le quorum pour que la réunion puisse valablement se tenir est abaissé au tiers des membres (au lieu de la moitié).

Par recommandation du Conseil Scientifique précité, il est demandé que les distances de sécurité soient respectées, que le port du masque pour tous les élus soit effectif, qu'ils se lavent les mains avec une solution hydroalcoolique avant de remplir le bulletin de vote et utilisent un stylo personnel. Il est demandé également que ce soit une seule et même personne qui soit en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments dévoués.

Bien à vous toutes et tous!

Le Maire
Jean-Christophe DAUDET



Tous les documents relatifs au conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

ORDRE DU JOUR DU CM DU 23.05.2020

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE :

-Délibération n°22-2020 : Election du Maire.

-Délibération n°23-2020 : Fixation du nombre d'adjoints.

-Délibération n°24-2020 : Election des adjoints.

-Lecture par le Maire et remise à chaque élu de la charte de l'élu local accompagné d'une copie du chapitre du CGCT consacré aux « *conditions d'exercice des mandats locaux* » (art. L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28 du CGCT).

-Délibération n°25-2020 : Attributions du conseil municipal déléguées au Maire.